

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020** **18 H 00 SALLE DES FETES**

**Date de la convocation** : 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), Mme LEPEUX Sandra (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line).

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

### **Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Monsieur le Maire accueille Mme GODARD DEVAUJANY, Directrice Départementale des Finances Publiques, accompagnée de Mme Aurélie COLIGNON, Trésorière de Castellane, qui viennent présenter la réorganisation des services des Finances Publiques.

M. le Maire précise que cette réflexion a débuté en 2017, et consiste à une restructuration des services fiscaux.

Madame GODARD DEVAUJANY précise, que bien que cette réorganisation s'effectue au niveau national, elle tient compte des spécificités des territoires.

La Trésorerie de Castellane fermera au 31 décembre 2020, mais les services de la DDFiP seront néanmoins présents dans la Maison des Services Au Public (MSAP) labellisée « Maison France Services » (MFS).

- 1- Garantir des points d'accueil pour les usagers, plus importants qu'actuellement, l'accueil étant adossé au Maison de Services Au Public (MSAP) ou Maison France Services (MFS), il y a toujours un agent pour accueillir les personnes. A partir de janvier 2021, les usagers pourront, s'ils n'ont pas obtenu de réponse à leurs questionnements, avoir un contact téléphonique ou prendre un rendez-vous sur Castellane ou Saint-André-les-Alpes.
- 2- Spécialisation des agents : conseil/gestion.  
Un conseiller gestion répondra aux attentes des élus.

La charte qui décrit ce projet a été validée jusqu'en 2023, au fur et à mesure de l'évolution de ce projet, des ajustements pourront être réalisés, notamment l'augmentation du nombre de conseillers. Un engagement a été pris pour garantir jusqu'en 2026, la projection actuelle des accueils au public.

Actuellement la Trésorerie de Castellane compte deux agents, mais Mme COLIGNON tient ce bureau toute seule depuis plusieurs mois. D'autre part, la charge de travail a évolué avec le transfert de certains comptes de collectivités sur d'autres trésoreries, les agents peuvent ainsi apporter leur soutien à d'autres postes comptables. Le nombre d'agents de la DDFIP dans le département est de 258 équivalents temps plein.

Monsieur le Maire prend acte de cette restructuration et remercie Mme GODARD DEJAUVANY et Mme COLIGNON pour cette intervention et les explications apportées sur le fonctionnement des services des finances publiques.

### **Brigade de Gendarmerie de Castellane**

Monsieur le Maire remercie M. L'adjudant-chef MIGNEAUX, chef de la Brigade de Gendarmerie de Castellane, pour sa présence à cette réunion du conseil municipal et lui donne la parole pour présenter les différentes opérations mises en place par les services de la Gendarmerie :

- Opération Tranquillité Sénior (OTS)
- Opération Tranquillité Entreprise et Commerce (OTEC)
- Opération Tranquillité Vacances (OTV)
- Cambriolages : les bons reflexes
- Percev@l : Sécurité achats en ligne
- Dépôt de plaintes en ligne

Mme CAPON demande si l'opération Percev@l est une force de conseil pour les arnaques en ligne.

M. Migneaux indique que la brigade « numérique » dispose d'un « chat » pour poser des questions à ce sujet.

M. l'adjudant-chef rappelle la mise en place de la « participation citoyenne », 12 Castellonais sont allés au COG (Centre Opérationnel de la Gendarmerie) de Digne pour connaître le fonctionnement de ce service, et ainsi pouvoir apporter leur participation à cette opération.

Les documents relatifs à toutes ces opérations seront mis en ligne sur le site de la Mairie.

### **PNR VERDON**

M. Dominique IMBURGIA, technicien du Parc Naturel Régional du Verdon intervient en visioconférence au sujet de l'éclairage public, de la pollution lumineuse et des possibilités d'économie d'énergie.

La première étape est de connaître l'état actuel du réseau d'éclairage public de la commune, de prendre en compte la pollution lumineuse, comment éclairer de façon responsable et faire des économies d'énergie.

#### Quelques rappels :

\*Il n'y a pas d'obligation d'éclairer le domaine public, mais si un éclairage existe il faut l'entretenir.

\*Programme « Label villes et villages étoilés » : dépôt des dossiers tous les 2 ans.  
La commune de Rougon a été la première commune du Parc labelisée.

M. Maranges : le principe est d'arrêter l'éclairage la nuit sur un périmètre donné, ou de baisser l'intensité.

->définir des horaires par zones

->saisonnalité : mi-mai/fin octobre pas de changement

le reste de l'année : couper par mesure économique et écologique

M. Liperini : une commission va travailler sur l'organisation de l'éclairage public pour pouvoir en discuter lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Le Maire remercie M. Imburggia pour son intervention et toutes les informations qu'il a apportées aux élus pour la prise en compte de cet important sujet qu'est l'éclairage public en termes d'écologie et d'économie d'énergie.



Le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **I - CENTRE BOURG**

### **1- ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH / ORGANISATION COPROPRIÉTÉ**

Dans le cadre de la convention « Opération de revitalisation du Centre-Bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » et ses avenants n°1 et n°2, la commune intervient financièrement sur les dossiers situés sur le périmètre du Centre-Bourg de Castellane. Elle participe selon les modalités décrites à l'article 5.4 de ladite convention et conformément aux stipulations des avenants n°1 et n°2.

Ainsi la commune participe à l'aide à l'organisation des copropriétés inorganisées, parfois en difficultés, identifiées dans l'avenant n°1 selon les modalités de financement décrites dans l'avenant n°2.

Après constitution et vérifications des pièces inhérentes à la demande de subvention relatif aux copropriétés, et de l'éligibilité de la copropriété, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention « 50% organisation » pour la copropriété de l'immeuble AB 135 (copropriété N°AF2-049-740) pour un montant de 600 euros (six cent).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la commune d'attribuer, dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-Bourg et de développement du territoire (valant OPAH), des aides aux propriétaires occupants et bailleurs selon les conditions de la convention et des documents liés à celle-ci.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « Opération de revitalisation du Centre-Bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » ;
- Vu** l'avenant n°1 signé le 11-10-2019 et le n° 2 signé le 13-02-2020 à la convention valant OPAH ;
- Vu** le marché d'OPAH contractualisé avec LOGIAH 04 le 23-06-2017 et l'avenant n°1 au marché signé le 09-10-2019 ;
- Vu** le document récapitulatif des dépenses et recettes de la copropriété N°AF2-049-740 et vu le dossier de demande de subvention ;

**Décide** conformément à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH, d'attribuer une subvention « 50% organisation » pour la copropriété de l'immeuble AB 135 (copropriété N°AF2-049-740) pour un montant de 600 euros (six cent euros).

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **2- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OPAH - EXTENSION DU PERIMETRE ET LOYERS INTERMEDIAIRES**

Monsieur le Maire, dans l'optique de poursuivre les objectifs communaux d'amélioration de l'habitat, présente à l'assemblée la convention de revitalisation du Centre-Bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Après une révision des modalités de suivi-animation assuré par notre opérateur LOGIAH 04 , et suite à la consultation de son conseiller en charge des travaux et des partenaires financiers ; Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; Monsieur le Maire propose de conclure un nouvel avenant à la convention (n°3), afin de permettre à la commune de favoriser l'augmentation du nombre de dossiers OPAH et ce, dans le respect des objectifs quantitatifs et financiers du dispositif.

L'avenant concerne pour la commune :

- L'extension du périmètre d'OPAH. Initialement restreint au Centre-Bourg de Castellane, l'avenant n°3 permet d'étendre les subventions communales à l'ensemble du territoire municipal pour les projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires bailleurs et occupants, concernant les thématiques fixées dans la convention initiale et ses avenants n°1 et n°2.
- De permettre, dans la limite des modalités de subventionnement imposées dans la convention initiale et ses avenants n°1 et n°2, le subventionnement de dossiers propriétaires bailleurs de logements conventionnés « intermédiaires ».

**-Vu** la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016, autorisant M. Le Maire à signer la convention « Opération de revitalisation du Centre-Bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane » ;

**-Vu** l'avenant n° 1 signé le 11 octobre 2019 et l'avenant n° 2 signé le 13 février 2020, à la convention valant OPAH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les stipulations de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



### **3- CENTRE-BOURG / OPERATION DES ILOTS URBAINS DES TILLEULS ET DU TEISSON- PHASE 1: REHABILITATION ANCIENNE SOUS-PREFECTURE (AB 58-59-62) - RECUPERATION MAITRISE D'OUVRAGE GLOBALE DE L'OPERATION.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'est préoccupé, dès sa prise de fonction, de l'opération « Centre-Bourg », pour comprendre ses enjeux et sa finalité.

Des réunions ont été organisées, en présence de Mme Nicole Chabannier, Sous-Préfète de Castellane ; Mme Roussel, des services de la Préfecture des AHP ; M. Chalandre de la Direction Départementale des Territoires (DDT 04) ; M. Bertrand de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, afin de faire le point. L'opération qui lui a été présentée consistait à réhabiliter l'immeuble de l'ancienne Sous-Préfecture, l'ancien commerce « L'Echoppe » et l'immeuble appartenant à la SCI « Géraldine » pour créer : 9 logements T2, 1 logement T3, et 2 commerces.

Il était convenu que la partie habitation était gérée, et les travaux à la charge financière du bailleur social « Habitations Haute Provence » (HHP) et la partie commerce et gros-œuvre à la charge de la commune.

Compte tenu des difficultés qui sont intervenues (problème de sol, de structures de l'immeuble, l'achat de la propriété de la SCI « Géraldine ») le coût initial de 1 million d'euros a été porté à 2 millions d'euros.

A la version adoptée par l'ancienne municipalité, consistant :

->pour la commune à financer une partie des travaux, soit 2 millions d'euros, et d'obtenir en contrepartie la propriété du rez-de-chaussée, soit 2 commerces,

->pour Habitations de Haute Provence : financer 700.000€ de travaux pour aménager 10 logements, dont la société aurait été propriétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce programme précédemment validé, de récupérer la totalité de l'opération qui se présenterait comme suit :

Coût total de l'opération :	environ de 2,7 millions d'euros
Subventions prévisionnelles :	1,4 millions d'euros
Autofinancement communal :	1,3 millions d'euros

Dans cette version la commune reste propriétaire de l'ensemble immobilier comprenant 10 logements et 2 commerces.

Pour financer cette part communale, il est prévu de réaliser deux emprunts d'environ 678.000€ chacun, affectés à un type de location (PLAI, PLUS)<sup>1</sup>, sur 40 ans, dont le remboursement serait couvert par les loyers perçus.

---

<sup>1</sup> PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration  
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Cette opération qui aurait pu être dommageable pour la commune, devient plus attractive car elle s'autofinance par les loyers perçus et n'obère pas la capacité de la commune pour ses projets à venir, et elle enrichit son patrimoine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, se prononce Pour par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. GOLE Jean-Paul)

- **Décide** d'abroger le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la société Habitations Haute Provence (HHP) concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture
- **Décide** de déposer, au nom de la commune de Castellane, le permis de construire concernant cette opération, comprenant la réalisation de dix logements et de deux commerces.
- **Décide** de déposer les dossiers de demande de subvention afférents à ce projet
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet (autorisation d'urbanisme, demande de subventions, résiliation, transfert ou amendement des contrats en cours..) et pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Monsieur le Maire demande à M. GOLE d'expliquer sa décision qu'il considère comme une abstention systématique de principe. M. GOLE indique qu'il est difficile pour lui de se prononcer rapidement sur ce changement d'orientation pour ce projet très important dans le cadre de l'opération « Centre-Bourg ».

#### **4- IMMEUBLE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire fait le point sur la vente de l'immeuble abritant les 14 logements de l'ancienne gendarmerie, sis 126 avenue Frédéric Mistral, à Habitations Haute Provence (HHP). Ce bien a été estimé par le service des Domaines à 461.000€, et vendu à HHP pour un montant de 414.900€. Dans un même temps, la commune attribuait une subvention « d'équilibre » à HHP d'un montant de 414.900€.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son étonnement quant à l'opacité de cette transaction qui consiste à restituer à Habitations de Haute Provence une subvention équivalente au prix de la vente sans contrepartie, si ce n'est d'exercer son cœur de métier : la réalisation de logements sociaux. Il considère que cette opération porte un grand préjudice patrimonial, financier et moral à la commune et propose à l'assemblée :

- Soit de demander le remboursement de cette subvention à HHP
- Soit l'annulation de la vente et la restitution de ce bien (immeuble et foncier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Mandate** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour trouver une solution à l'amiable avec HHP concernant l'opération « logements ancienne Gendarmerie ».

Parallèlement pour cette même opération, l'ancienne municipalité, par délibération en date du 12 mars 2019, avait également accordé une subvention de 80.000€ à Habitations de Haute Provence, celle-ci n'ayant pas été versée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à annuler cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'annuler cette subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire demande à Mme CAPON et M. GOLÉ, élus de la précédente municipalité, s'ils ont des explications à apporter pour la bonne compréhension de ces opérations. Ceux-ci ne sont pas en capacité d'apporter des éclaircissements.

<b>20H20 : Départ de M. VINCENT Jean-Marc : Pouvoir à M. MARTINO Stéphane</b> <b>Présents : 16                      Votants : 19</b>
---

## **II - FINANCES**

### **1- ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET/ EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)**

Madame la responsable de la Trésorerie de Castellane informe la commune que des créances sont irrécouvrables pour diverses raisons : suite à une succession, à une dette d'un montant inférieur au seuil de poursuite.... La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5.468,24€.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 5.468,24€ (Budget M49) selon l'état transmis, arrêté à la date du 27/04/2020.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

-**Décide** d'admettre en non-valeur - article 6541 - la somme de 5.468,24 € (Budget M49)

-**Dit** que ce montant sera imputé sur le budget de l'année 2020



## **2- EFFACEMENT DE DETTES- CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

### **2-1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)- CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables (commission de surendettement, insuffisance d'actif) présentées par Madame la responsable de la Trésorerie de Castellane, pour un montant de 2.103,51 € au Budget Eau et Assainissement(M49). Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-Décide** d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant total de 2.103,51 € (deux mille cent trois € cinquante et un centimes) au Budget Eau et Assainissement (M49) [55,14€ + 2.048,37€].

**-Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

### **2-2 BUDGET GÉNÉRAL (M14) - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables (insuffisance d'actif) présentées par Madame la responsable de la Trésorerie de Castellane, pour un montant de 3.370 € au Budget Général (M14)

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-Décide** d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant total de 3.370 € (trois mille trois cent soixante-dix €), au Budget Général.

**-Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **3-DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **3-1 BUDGET RESEAU CHALEUR (SPIC) DELIBERATION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1/2020 du budget « Réseau Chaleur » SPIC.

**BUDGET RESEAU CHALEUR - SPIC -  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2183	Matériel bureau	300,00	28188	Amort. Régul.	-425,00
2188	Autre matériel	700,00			
2313	Modern. Chauffage	-1 425,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>-425,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>-425,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
604	Prestations de services	3 000,00			
61551	Matériel roulant	1 000,00			
61558	Entretien autres biens immobiliers	600,00			
6156	Maintenance	600,00			
673	Annulatif/ex antérieurs	600,00			
<b>022</b>	Dépenses imprévues	-5 800,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Réseau Chaleur » SPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus présentées

**3-2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1/2020 du budget « Eau et Assainissement » M49.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - M49-  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>2051</b>	Logiciel réseaux	8 900,00			
<b>020</b>	Dépenses imprévues	-8 900,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>022</b>	Dépenses imprévues	-4 700,00			
<b>6156</b>	Maintenance Logiciel réseaux	3 000,00			
<b>6541</b>	Admissions non valeurs	1 500,00			
<b>6542</b>	Créances éteintes	200,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Eau et Assainissement » M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus présentées

### **3-3 BUDGET GENERAL (M14)**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1/2020 du budget Général - M14.



**BUDGET GENERAL - M14-  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>2031</b>	Étude cabane berger Chasteuil	3 000,00	<b>1341</b>	Subv vidéo DETR	2 200,00
	Centre bourg RHI Le Creuset	3 000,00			
	Étude Tour Pentagonale	7 300,00			
	Reprise/ non affecté	-2 580,00			
<b>2051</b>	Logiciel PVE	-410,00			
	Logiciel cantine	4 100,00			
<b>2152</b>	Panneaux miroirs voirie	270,00			
	Pose panneau info place	320,00			
	Changeur monnaie place	4 500,00			
<b>2183</b>	Tablettes informat. primaire	100,00			
	Vidéo projecteur Mairie	50,00			
	Remplacement 1 ordi mairie	-570,00			
	Terminal PVE matériel	410,00			
	Copieur maternelle	-960,00			
	Imprimante élus	200,00			
<b>2184</b>	Écran ordinateur	570,00			
	Mobilier non affecté	-1 700,00			
	Tables maternelle	1 700,00			
<b>2188</b>	Chariot bain-marie maternelle	1 200,00			
	Portatifs radio Motorola	1 300,00			
	2 caméras chasse-neige	360,00			
<b>2313</b>	Restanques Le Baous	-10 000,00			
<b>2315/040</b>	Travaux en régie aire fitness	1 200,00			
<b>2315</b>	Petra Castellana ALCOTRA	1 000,00			
	Voirie 2019	-2 000,00			
	Restanques Le Baous	6 600,00			
	Restanques Le Baous avenant	5 300,00			
	Chemin Robion	3 500,00			
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Elargissement Rte La Lagne	10 700,00			
	Ruelle Chasteuil	12 700,00			
	Voirie non affecté	-17 000,00			
<b>4541</b>	Relogements SCI Géraldine	18,00	<b>021</b>	Virement fonction	11 978,00
<b>020</b>	Dépenses imprévues	-20 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>14 178,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>14 178,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60612	Électricité	10 000,00	6419	Remb sur salaires	31 600,00
60633	Fournitures de voirie	13 000,00	722/042	Travaux régie aire fitness	1 200,00
60636	Habillement ST	1 000,00			
6064	Fournitures administratives	450,00	70321	Horodateurs	8 000,00
6065	Livres disques cassettes	110,00			
			7478	Remb OPAH CCAPV	-5 500,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	74751	Remb OPAH CCAPV	5 500,00
615228	Entretien autres bâtiments	320,00	752	Revenus immeubles	458,00
			7718	Autres produits gest°	8 800,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00			
61558	Entretien autres biens	200,00			
6156	Maintenance logiciel cantine	600,00			
62876	Remb CCAPV droits sols	22 810,00			
62878	Remb CCAPV droits dsols	-22 810,00			
6417	Rémunération apprentis	3 000,00			
6534	Cotisations SS élus	2 000,00			
6533	Cotisations retraites élus	-67 820,00			
6541	Admission non-valeurs	400,00			
6553	Cotisation SDIS 04	67 820,00			
6574	Subvention sinistrés du 06	1 500,00			
023	Virement Investissement	11 978,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>50 058,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>50 058,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus présentées
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager les dépenses et verser les subventions inscrites à cette décision modificative n° 1/2020.

#### **4- REMBOURSEMENT FRAIS D'HEBERGEMENT D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE FORMATION OBLIGATOIRE**

##### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Lionel TRIGANCE, Agent de maîtrise, est amené à suivre des formations obligatoires, pour obtenir des habilitations.



Une formation « certiphyto » s'est déroulée les 21 et 22 octobre 2020 dans les locaux de FREDON-PACA à AVIGNON (Vaucluse).

Dans ce cadre, l'agent a dû séjourner à hôtel durant une nuit, le 21 octobre 2020.

Le remboursement à l'agent de ces frais, d'un montant total de 66.50 € (soixante-six euros cinquante), nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que les frais d'hébergement de Monsieur Lionel TRIGANCE, dans les conditions précisées ci-dessus, seront pris en charge.

## **5-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Les communes dont les enfants fréquentent les écoles maternelle et élémentaire de Castellane participent aux frais de fonctionnement de ces établissements scolaires, au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Pour les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas cette compétence était du ressort de l'ancienne communauté de communes du Teillon, qui a été transférée, jusqu'au 31 décembre 2018 à la communauté de Communes Alpes Provence Verdon. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces communes ont repris cette compétence, et ont en charge le règlement des frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2018/2019 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

Un titre de recette avait été émis pour la totalité de l'année scolaire 2018/2019 à la CCAPV, il convient de le réduire, et d'émettre les titres aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019, selon la modification ci-dessus énoncée
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **6-PROPOSITION ACQUISITION TERRAIN EOULX**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de M. RAINERO qui souhaite vendre un bien sis à Eoulx, et qui demande si la commune est intéressée pour l'acquérir.

Un emplacement réservé est inscrit sur cette parcelle, qui a été estimée entre 6.000 et 8.000€.

Monsieur le Maire propose de demander une expertise de ce bien, qui a l'origine comportait une construction, qui a été détruite.



### **III- PERSONNEL**

#### **1- CONTRAT APPRENTISSAGE**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Yanis ZACHARIE, âgé de 16 ans ½, en vue de préparer un CAP Agricole Jardinier Paysagiste, sous la forme d'un apprentissage auprès des espaces verts du service technique, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il précise que cette formule permettra à l'intéressé non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le CFPPA Carmejane de Le Chaffaut Saint Jurson (04).

Il signale à l'assemblée que la commune remplissant les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, les démarches ont été effectuées auprès de la **D**irection **R**égionale des **E**ntreprises, de la **C**oncurrence, de la **C**onsommation, du **T**ravail et de l'**E**mloi (unité département du 04) afin d'obtenir l'agrément, et demander une dérogation aux travaux règlementés. Un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération, seront précisés dans le contrat de travail. En outre, ce contrat sera conclu pour deux périodes scolaires moyennant une rémunération correspondant à 27 % du SMIC (soit 415.65 € brut) la première année et 51 % du SMIC (soit 785.12 € brut) la deuxième année.

La Région ne finance pas la formation des apprentis en secteur public, aussi les frais pédagogiques de formations, soit 400 heures / an, seront à la charge de la collectivité (8.00 € / h).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au service des espaces verts
- Autorise** le Maire à signer le contrat à durée déterminée,
- Dit** que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget 2020.

#### **2- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - GRADE ADJOINT TECHNIQUE POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des effectifs actuels du personnel technique, et considérant la nouvelle organisation du service, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi technique de catégorie C, détenant le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires soit 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ce cadre d'emplois et détenant ce grade de catégorie C.

L'appellation de ce poste est agent de services polyvalent en milieu rural.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : il assure l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la publicité du poste auprès du Centre de Gestion,
- **De** modifier ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **3-2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid 19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent *technique à temps complet*.

### **Monsieur le Maire précise à l'assemblée :**

Cette création intervient à compter du 20 novembre 2020, dans le contexte actuel d'épidémie de Covid 19. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi, il est nécessaire de créer ce poste.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 20 novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois soit jusqu'au 19 février 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 327 - indice majoré 350 du grade de recrutement équivalent au SMIC horaire (10.15 € / heure au 01 janvier 2020).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,



- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **3-3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid 19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent *technique à temps non complet*.

#### **Monsieur le Maire précise à l'assemblée :**

Cette création intervient à compter du 23 novembre 2020, dans le contexte actuel d'épidémie de Covid 19. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi, il est nécessaire de créer ce poste à temps non complet.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 23 novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, jusqu' à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 327 - indice majoré 350 du grade de recrutement équivalent au SMIC horaire (10.15 € / heure au 01 janvier 2020).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **3-4 MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Il convient de considérer la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'améliorer la qualité du service, la prise en considération du rythme de l'activité de l'agent au sein du service, les impératifs de sécurité liés à l'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **La suppression**, à compter du 01 décembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) dans le grade d'Adjoint Technique.
- **La création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, d'Adjoint Technique,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **4-CONTRAT A DUREE DETERMINEE : ACCUEIL MAISON NATURE ET PATRIMOINES**

Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité répond aux conditions pour postuler au grade supérieur dans son cadre d'emploi et que le tableau d'avancement de grade a été soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui se réunit prochainement (date inconnue à ce jour en raison de la période sanitaire actuelle).

Compte tenu de la délibération n°060/2007 du 28 juin 2007 fixant les quotas d'avancement de grade applicables au fonctionnaire de la collectivité à 90 % de l'effectif remplissant les conditions pour être promu,

Considérant que cet agent remplit les conditions de services effectifs, d'échelon et d'ancienneté, son poste est modifié comme suit :

Un grade d'Adjoint Technique  
au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents, validé par délibération en date du 30 juin 2020.

Ce dernier tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois permanents de la commune ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qui sera annexé à la présente délibération
- **Dit** que cette dépense est inscrite au BP 2020 - chapitre 012 - article 64 :  
« rémunération du personnel permanent ».

#### **IV - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **V- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. Franck Demandolx indique que la variation (+515,5%) des volumes prélevés sur la source de « La Lagne » lui semble très importante (p7 du rapport).

M. le Maire demandera aux services techniques de vérifier ces données, et de trouver une explication à cette augmentation très significative des prélèvements.

## **VI- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **1- APPEL A COMMUNES VOLONTAIRES AVEC LE PNR DU VERDON « RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE » : RESTAURATION DE LA CALADE ET SÉCURISATION D'UN BELVÉDÈRE DU SENTIER DU ROC -**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Castellane a répondu à l'appel à communes volontaires lancé par le Parc Naturel Régional du Verdon sur des projets relatifs à la restauration ou à la valorisation du patrimoine.

La commune a sollicité le Parc pour accompagner 4 projets :

- La restauration de la calade et sécurisation d'un belvédère du sentier du Roc
- La valorisation des jardins de la Tour
- La création d'une nouvelle boucle sur le sentier du Roc
- La création d'un sentier le long des berges du Verdon

Le projet de restauration de la calade et sécurisation d'un belvédère du sentier du Roc a été validé.

Afin de pouvoir bénéficier des conseils du Parc, et de son aide pour définir des tranches de travaux, il convient d'acter l'intervention du Parc Naturel Régional du Verdon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acte** l'intervention du Parc Naturel Régional du Verdon pour le projet de restauration de la calade et sécurisation d'un belvédère du sentier du Roc
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **2- FÊTE DE LA TRANSHUMANCE (REGION - DEPARTEMENT-CCAPV)-**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de la fête de la transhumance 2021, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ». Le coût de cette animation s'élève à 7.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation de la 15<sup>ème</sup> fête de la transhumance, dont le coût s'élève à 7.000,00€

Dépenses **7.000€**

Recettes **7.000€**

*Subvention Région SUD PACA 20%	1.400€
*Subvention Département des Alpes de Haute Provence 10%	700€
*Participation en direct aux prestations de la Fête de la CCAPV à hauteur de	1.000€
*Autofinancement	3.900€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3- MERCREDIS MUSICAUX ET JARDINS SUSPENDUS (DEPARTEMENT)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'organisation des « Mercredis Musicaux », durant les mois de juillet et août, et pour une nouvelle animation « jardins suspendus ». Le coût de ces animations s'élève à 18.000€ :

\*Mercredis musicaux : 10.000,00€

\*Jardins suspendus : 8.000,00€  
(Danses aériennes, mur végétal, bâches photo, parcours sportif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation des mercredis musicaux durant les mois de juillet et août (10.000,00€) et des jardins suspendus (8.000,00€), dont le coût total s'élève à 18.000,00€
- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

Dépenses **18.000€**

Recettes **18.000€**

* Subvention Département des Alpes de Haute Provence 30% du montant subventionnable	5.400€
*Autofinancement Commune de Castellane	12.600€

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



#### **4- RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX ET DE LEURS CADRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL SUD PACA**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de 2 tableaux :

- Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface Comte de Castellane, Maréchal de France
- Le panier d'Isabelle, la Bouquetière

Le tableau Boniface de Castellane est un portrait du maréchal issu de la famille des Castellane, peint en 1862 par Emile Bin. A priori, deux autres exemplaires de ce portrait peint par Emile Bin seraient conservés au musée de Versailles et au musée de la Marine. Qui était ce personnage ? *Maréchal du Second Empire, tableau à l'effigie du maréchal de Castellane qui en fit cadeau aux habitants de la ville où naquirent ses ancêtres. Le 5 mars 1862, une délégation de la ville de Castellane arrivait à Lyon conduite par le maire M. Tartanson, qui venait lui présenter au maréchal de Castellane la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1851 offrant droit de cité au Maréchal dans la ville de ses aïeux. Celui-ci invita la délégation à un dîner et offrit son portrait peint par Emile Bon à la ville de Castellane.*

Après restauration, ce tableau rejoindra le hall de la Mairie.

*Le tableau « Le panier d'Isabelle la bouquetière », est peint par Dominique Rozier, acquis par l'Etat et mise en dépôt à la Mairie de Castellane en 1884. Le peintre est né à Paris en 1840 et a été l'élève de Vollon. Il figure au Salon à partir de 1879.*

Infos sur le Salon : **Le Salon de peinture et de sculpture**, appelé de manière générique **le Salon**, est une manifestation artistique qui a eu lieu à Paris de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à 1880. Il exposait les œuvres des artistes agréées originellement par l'Académie royale de peinture et de sculpture créée par Mazarin, puis par l'Académie des beaux-arts. L'objectif initial du salon est de présenter au public les œuvres des derniers lauréats de l'Académie puis, à partir de 1817, de l'École des beaux-arts.

Le montant de ces travaux de restauration s'élève 10.500 €. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration de 2 tableaux et de leurs cadres, ci-dessus énoncés, dont le coût s'élève à 10.500€.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	10. 500 €
<u>Recettes</u>	10.500 €
*Subvention Région PACA 80%	8.400 €
*Autofinancement Commune de Castellane 20%	2.100€

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Sud - Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VII - RECONDUCTION BAIL TRÉSORERIE**

### **DELIBERATION**

Le bail concernant le bâtiment abritant la Trésorerie de Castellane arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Comme l'a indiqué Mme Isabelle GODARD DEVAUGANY, Directrice Départementale des Finances Publiques, dans son intervention en début de cette séance du Conseil Municipal, la Trésorerie de Castellane fermera le 31 décembre 2020, mais la Direction Départementale souhaite conserver ces locaux jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant à ce bail, pour une durée de 6 mois, afin de permettre aux services de la DGFIP de réorganiser ses services dans les meilleures conditions possibles. Cette prolongation se fera dans les mêmes conditions que le bail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la prolongation du bail entre la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) et la Commune de Castellane pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VIII - MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

### **DELIBERATION**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L12131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de la légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence, représentant l'Etat à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Décide** de choisir le dispositif Berger Levrault, et Certinomis, comme plateforme et certificat pour la télétransmission.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **IX - BILAN D'ACTIVITÉS DE LA CCAPV**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transmis, aux communes de son territoire, le rapport d'activités 2019 des services communautaires, qui doit être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

### **Décision**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 des services communautaires de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

## **X -PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON : APPEL A COMMUNES VOLONTAIRES**

Cette question a été évoquée en début de séance avec l'intervention de M. IMBURGIA du Parc Naturel Régional du Verdon.

## **XI -PRÉSENTATION DU CONSEIL DES HAMEAUX**

Mme Line Tilleman fait part à l'assemblée des travaux et décisions de la commission « hameaux » qui s'est réunie dernièrement :

- Installation de 3 sapins et mise à disposition de décorations de Noël dans chaque hameau
- Elections de 2 délégués par hameaux : mise en place d'une procédure officielle. Comment définir qui est éligible : habitant à l'année, résidence principale/secondaire, propriétaires....

La commission se réunira à nouveau pour travailler sur ce point et présentera ses conclusions lors du prochain Conseil Municipal.



## **XII -QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Travaux voirie**

M. le Maire fait le point sur les décisions de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie pour statuer sur les différentes consultations lancées concernant la réfection de routes, chemins, et attribuer aux entreprises les travaux :

Chemin du Colombier à Eoulx : Ets SQUIRI

Chemin de Robion : SGTP FIJAK

Voirie - rues Chasteuil : Ets SQUIRI

Elargissement route de la Lagne : Ets SQUIRI

### **2- Via ferrata**

Une demande d'installation d'une via ferrata sur le site du Roc - façade Nord- a été reçue en Mairie. Cette demande a reçu un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire recevra les porteurs de ce projet pour leur signifier les refus de la commune au travers de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et rechercher un autre site plus favorable pour cette activité.

### **3- Conseil Municipal Jeunes**

Mme Anne-Cécile GINESTE remercie Mme Line Tilleman pour avoir pu organiser une réunion du Conseil Municipal des Jeunes en visioconférence.

14 membres sur 19 ont pu échanger, malgré les problèmes de connexion.

Point sur les différents projets :

- Rond-Point (RD 955/RD 4085- Casino)  
Line Tilleman a rappelé la charte et les critères à respecter  
Tour de table des différentes idées : mini Roc/mini Tour , esprit de saisonnalité, berger + moutons + lavandes+ ruches, effigie de Napoléon/blason, représentation du Verdon (galets peints en bleu,...)  
Réflexion sur les matériaux à utiliser pour respecter la charte : bois flotté, matériaux de récupération, énergie solaire,....
- Autres projets du CMJ  
Piste cyclable de Castellane au stade : 12 votes/16  
Décorer le mur intérieur de l'école élémentaire : 11 votes/16  
Un compost partagé pour les castellonais+ fabrication et installation de maisons à insectes : 8 votes/16  
Ce projet a été vu avec Régis Bertaina pour que les services techniques puissent s'occuper de la création des structures.

Une prochaine réunion est prévue soit avant les vacances de Noël, soit au retour des vacances, et selon la situation sanitaire cette rencontre pourrait être organisée à la salle des fêtes en respectant les gestes barrières.

#### **4- Création d'une commission extra communale pour les canaux des Listes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents courriers qu'il a reçu concernant les canaux des Listes, suite à la mise en recouvrement du rôle auprès des propriétaires. Il propose de créer une commission extra-municipale afin de pouvoir prendre l'avis de chaque partie. La composition de cette commission sera étudiée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **5- Hommage à M. PASSINI**

Monsieur Jean-Paul GOLE demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour M. André PASSINI qui est décédé le 12 novembre dernier et qui a consacré du temps pour la commune de Castellane durant 19 ans, trois mandats au cours desquels il a été adjoint de Messieurs CARLE, SAUVAN et TERRIEN.

M. LIPERINI indique qu'il a travaillé durant un mandat avec M. PASSINI, qui était un homme de dossier, discret, et qui malheureusement est décédé des suites du Covid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**

